

PROJET « MYCOFAMM »

PROGRAMME DE CONNAISSANCE DU PATRIMOINE FONGIQUE DANS LA ZONE COUVERTE PAR LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS MYCOLOGIQUES MEDITERRANEENNES

Présentation du projet

Plan :

- Genèse
- Objectifs
- Méthodologie
- Conventions et propriété des données
- Restitution
- Démarrage opérationnel

GENESE

Durant l'année 2015, suite à des contacts avec d'autres fédérations lors de la Conférence Annuelle des Associations et Fédérations Mycologiques (CAFAM), il nous est apparu que la FAMM était jusqu'alors restée quelque peu à l'écart des projets ayant pour objet de répertorier le patrimoine fongique dans les zones d'influence des associations qui la constituent. L'article 2 des Statuts de la FAMM précise pourtant qu'elle sera active dans les domaines de « la protection et conservation du milieu naturel, en particulier en ce qui concerne la Fonge ».

Il est de notoriété publique que pour protéger et conserver (la biodiversité en l'occurrence) il faut d'abord connaître et faire reconnaître (par les pouvoirs publics notamment).

Une proposition est donc faite au C.A. et à l'A.G. d'octobre 2015 d'entamer une prospection visant s'informer sur les possibilités d'entreprendre une action. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Courant 2016, différents contacts sont pris, avec des personnes concernées dans les Conservatoires botaniques nationaux, le Groupe SILENE (au sein du SINP : système d'information Nature et Paysages, DREAL PACA), La Fédération Mycologique et Botanique DAUPHINE-SAVOIE (FMBDS) déjà bien engagée dans un processus opérationnel.

De toutes ces informations, il ressort la nécessité de définir une méthodologie, de prévoir la validation des données, d'établir des contrats ou conventions entre les différentes parties intervenantes, de veiller à la cohérence des données à enregistrer provenant de sources multiples.

Les résultats de ces prospections sont présentés au CA et à l'AG d'octobre 2016 qui les approuvent à l'unanimité et autorisent la poursuite du projet.

Début 2017, un groupe de travail est donc constitué, comportant des représentants des associations adhérentes à la FAMM et couvrant les trois régions concernées par la FAMM : PACA , Corse, Occitanie (dans cette région, seuls les départements méditerranéens faisant historiquement partie de la FAMM sont considérés).

OBJECTIFS

Dans le cadre des préoccupations de la FAMM visant à mieux connaître et inventorier le patrimoine fongique en vue de le conserver et le protéger, le projet MYCOFAMM a pour intentions de :

- Collecter et traiter les données mycologiques dans le cadre d'un programme d'inventaire interrégional (PACA-CORSE-OCCITANIE), s'inscrivant dans la durée.
- Améliorer la connaissance des sites remarquables pour mieux les conserver voire les protéger.
- Dans une moindre mesure et si la nécessité s'en fait sentir, contribuer à la démarche « liste rouge » dans les secteurs concernés.
- Enfin, positionner la FAMM en tant qu'acteur reconnu dans le domaine de la mycologie dans le cadre des politiques en faveur de la biodiversité et de l'environnement.

Ce programme de connaissance du patrimoine fongique dans les secteurs géographiques visés implique de :

- Réaliser un **inventaire** des espèces de champignons présents sur les territoires visés à partir de données **passées, existantes et futures**.
- Initier et mettre en œuvre une **démarche** d'inventaire pérenne et accessible au plus grand nombre de mycologues possible afin d'enrichir constamment la base de données en construction.

Cadre territorial : la FAMM fédère des associations situées dans les départements de la Région PACA (12 assoc.), de la Région Corse (3 assoc.) de la Région Occitanie (ex-Languedoc-Roussillon) (7 assoc.). Ces départements sont caractérisés par une très grande diversité de milieux naturels, passant de la mer à la haute montagne et comportant les biotopes les plus variés.

Cadre taxinomique : En principe tous les groupes de champignons sont concernés, en pratique seront traités les groupes ayant fait et faisant l'objet de récoltes et de déterminations.

Les cas « particuliers », à savoir : les Myxomycètes (Myxomycota) : seront pris en compte puisque traditionnellement étudiés par les mycologues, les Oomycètes (Oomycota), seront pris en compte à condition qu'ils soient pris en charge par un spécialiste reconnu. Les Lichens, seront laissés à l'attention de l'AFL (Association française de Lichénologie) laquelle joue un rôle prépondérant dans ce domaine en France.

Le programme doit s'inscrire dans un objectif global, à distinguer des actions ciblées (inventaires spécifiques) lesquelles pourront cependant venir l'enrichir.

METHODOLOGIE

Enjeu nomenclatural : dans un souci de cohérence nationale, la démarche du Service du Patrimoine naturel (Muséum national d'Histoire naturelle) en charge de l'Inventaire national du Patrimoine naturel, sera respectée.

Le référentiel TAXREF sera intégré.

La nomenclature se fera suivant le répertoire V6 (ou celui alors en vigueur) comportant 50 000 noms de champignons. Le référentiel INDEX FUNGORUM est opérationnel pour les Basidiomycota. Notons qu'un référentiel est en cours de réalisation pour les Ascomycota et qu'il y a absence de référentiel pour les Myxomycota.

Un référentiel secondaire (cf. FMBDS ou CNB Pyrénéen ou autre ...) sera mis en place pour pallier aux manques de TAXREF en attendant les améliorations.

Enjeu formel : le but est de produire des relevés de données qualitatifs, tout en restant praticables par tous.

A cette fin, des fiches de récolte ont déjà été établies reprenant : - localisation précise (géolocalisation + altitude) - date – habitat – substrat – plante hôte – auteur de l'observation, de la détermination – collecteur (assoc. ou autre). La géolocalisation pourra se faire par GPS sur le terrain, ou cartographie, ou logiciel type Géoportail. Elle ne doit pas être trop précise (usage abusif...) mais suffisamment pour indiquer le type de milieu (p.ex. parking du site exploré).

Un guide de saisie de données sera distribué aux associations et personnes participantes explicitant les règles énoncées brièvement ici.

Il sera procédé à la récupération de données anciennes en essayant d'y intégrer le maximum d'informations relatives à la localisation notamment.

Un protocole de saisie informatique accessible au plus grand nombre (fichier Excel) sera établi et intégré à une base de données.

Durant les sessions mycologiques (Journées, Congrès, stages ...) il serait utile de fournir aux participants les noms précis (lieux-dits ...) des endroits prospectés, leur altitude et les coordonnées correspondantes, ainsi que les habitats, les espèces botaniques significatives...

Notons que cela se pratique déjà couramment lors des activités de la FAMM.

Validation des données : ne seront pas prises en compte les listes extemporanées d'expositions et de sorties sur le terrain. Seules seront

considérées les déterminations validées, avec vérification microscopique, par un mycologue expert, reconnu par ses pairs et incontesté. Un risque d'erreurs sera pris en compte même s'il faut tendre vers la plus grande rigueur possible.

L'expertise de spécialistes sera demandée ponctuellement pour les taxons critiques ou les groupes moins bien connus. Cette sollicitation se fera de manière organisée sur base d'échantillons, de photos et d'exsicata.

Animation et relations entre participants : se feront au travers d'échanges directs, d'un forum informatique dédié (à concevoir), des correspondants au sein de chaque association partenaire seront identifiés, un bulletin de liaison sera partagé, ensuite intégré dans le bulletin semestriel de la Fédération.

CONVENTIONS ET PROPRIETE DES DONNEES

Une convention de fourniture de données sera signée entre la Fédération (FAMM), cessionnaire, et les Associations ou personnes individuelles, cédant. Elle reprendra l'objet de la convention, la durée, l'engagement des deux parties, les dispositions générales.

Aucune « remontée » directe de données ne pourra se faire, tout devra être validé par la Fédération.

La FAMM pourra s'inspirer du document utilisé par la FMBDS.

Dans le cas d'un partenariat entre la FAMM « adhérent », d'une part et les Conservatoires botaniques nationaux (méditerranéen, alpin, pyrénéen et corse), le SINP (DREAL), le Conservatoire d'espaces naturels de PACA, « administrateurs de données SILENE », d'autre part, une convention sera également signée après acceptation de la Charte « SILENE ». Cette charte précise son objet, les objectifs et valeurs partagées, les règles liées à la donnée, les droits et devoirs des partenaires, le droit d'accès à l'information.

La Convention portera sur l'adhésion à SILENE-PACA et au SINP, l'objet, les motivations de l'adhérent, les engagements de SILENE-PACA, les données mises à disposition par l'adhérent, la validation scientifique des données, la mention de la donnée, l'engagement des administrateurs de données SILENE, les droits d'accès, l'utilisation des données, le suivi, la résiliation, le règlement des litiges.

Les données devront être cédées à la Fédération par leur fournisseur, à titre gratuit et sans exclusivité.

Des cas particuliers seront ceux des données extraites de la littérature : libres, données obtenues suite à une action commanditée (p.ex. : inventaire d'un site) ... : s'assurer au préalable des droits et autorisations.

RESTITUTION

Les données seront diffusées sur un site Internet dédié aux participants au programme, à savoir les adhérents de toute association ayant signé la Convention, après demande d'accès auprès de leur assoc., ainsi que les personnes individuelles ayant fourni des données et signé la Convention. Ces personnes devront préalablement se faire enregistrer et déclarer leur acceptation de la Charte d'utilisation.

Les spécificités de ce site seront à établir par les concepteurs (moteur de recherche, cartographie, gestion des données dites sensibles, quelques photos des espèces, autres ... à traiter au fur et à mesure.

DEMARRAGE OPERATIONNEL

Le C.A. de ce 25/03/2017 a décidé de lancer l'opération.

Un (ou deux) membres de nos associations se chargeront du volet informatique et prendront contact avec Nicolas Van Vooren en charge du projet MYCOFLAURA de la FMBDS afin de lui demander son expertise sur le sujet. Contact sera repris également avec les responsables de l'encodage des données dans les Conservatoires.

Il a été décidé également que dans un premier temps seront répertoriées les données disponibles dans les bulletins de la FAMM, le travail a été réparti entre les personnes volontaires. Des conseils relatifs au traitement de la localisation des données anciennes sont joints à ce document. Il sera également procédé à une recherche de données obtenues dans le cadre d'inventaires réalisés sur commande par les Parcs Nationaux après demande préalable d'autorisations.

D'ici la reprise des activités mycologiques saisonnières (automne principalement) le temps sera mis à profit pour recontacter la Responsable du SINP PACA, afin d'envisager une possibilité éventuelle de financement destiné à couvrir les frais engendrés par l'entreprise.

Ce document est adressé aux personnes s'étant déclarées volontaires pour faire partie du Groupe de travail et aux membres du bureau de la FAMM.

Il n'est en rien confidentiel et a pour finalité d'être amendé, amélioré. Il se base pour beaucoup sur des documents émanant de Nicolas Van VOOREN (FMBDS) adaptés aux particularités de la FAMM.

La convention et la charte SILENE mentionnées ont été fournies par Mme Dorothee MEYER du SINP (DREAL PACA) pilotant le Groupe SILENE, et intéressée par une prise en compte de la mycologie.

Après validation, ce document pourra servir de base pour formaliser notre demande d'adhésion à SILENE.

Lors du C.A. de la FAMM en mars 2017, ce document de travail a été adopté à l'unanimité.

Une première démarche d'inventaire sera réalisée par quatre membres de la FAMM qui répertorieront les articles parus dans les publications passées de la FAMM (garantie de fiabilité des déterminations), du n° 30 au n° 51.

Les données seront encodées dans une base de données établie inspirée de celle de la FMBDS ou d'un autre organisme ayant développé un outil approprié, et adaptée aux conditions écologiques du sud-est.

Le point sera fait lors des Journées de la FAMM à Sainte-Tulle durant la semaine du 22/10/2017.